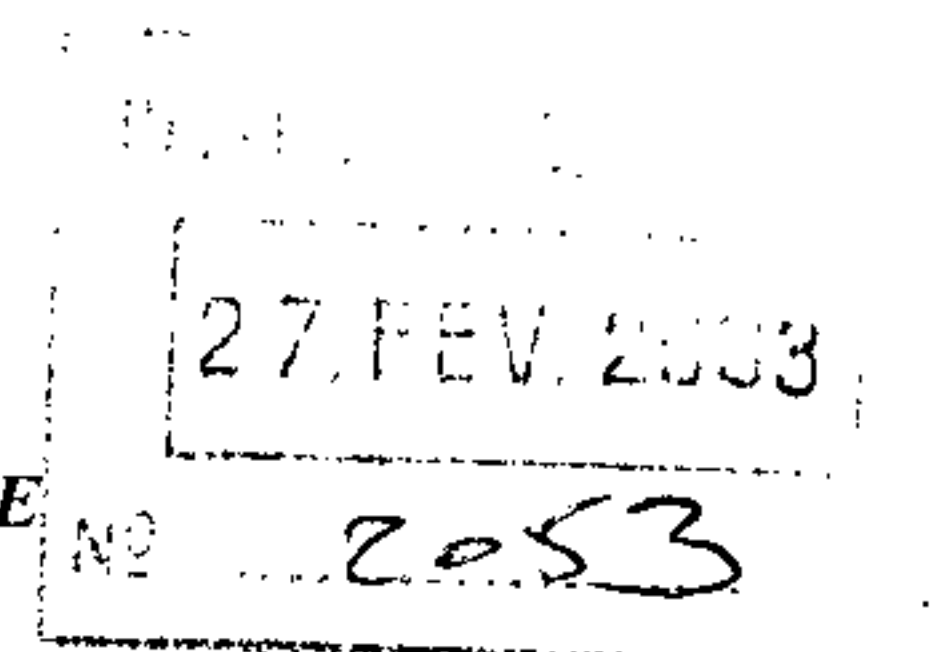


SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE..
SOGOREX
SOCIETE de GESTION d'ORGANISATION et d'EXPERTISE COMPTABLE
de CERGY VILLE NOUVELLE



au capital de *Sept mille six cent vingt deux Euros et 45 centimes.*
divisé en *Cinq cents* parts
Siège social *Quartier de l'Equerre ZI les Béthunes 95310 Saint-Ouen l'Aumône*
Registre du Commerce *PONTOISE B 306 460 742 (76B506)*
Constituée par acte *S.S.P du 1^{er} Mars 1976,*
enregistré à *MONTMORENCY le 25/03/1976, bordereau 106 n°3*
Objet social : *Exercice de la profession d'Expert comptable*

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés (nom, prénom, domicile)

Madame *HERON Solange, veuve MIRGUET,*

Demeurant à *BIARRITZ (64200), Résidence Miraflores, 3 Bd. Mayol de Senillosa,*
....."CEDANT", d'une part ;

Et

Monsieur *Michel BASSET,*

Demeurant à *ECOUEN (95440), 17 Allée Diane,*
Marié,
....."CESSIONNAIRE", d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Madame *HERON Solange, veuve MIRGUET,* propriétaire de *228 parts* de la *S.A.R.L. SOGOREX,*
dont les caractéristiques sont énoncées en tête des présentes, cède et transporte sous les garanties
ordinaires de droit *228 parts* qu'elle possède dans ladite société.

Par la présente cession, Monsieur *Michel BASSET* devient propriétaire des parts cédées avec effet à
partir du 1^{er} Avril 2002 , tous les droits et obligations y attachés.

Prix :

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de **3 477 Euros**, que Madame **HERON Solange, veuve MIRGUET** reconnaît avoir reçu de Monsieur **Michel BASSET**, et dont elle lui donne ici valable quittance.

Intervention du conjoint du cessionnaire :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, il est rappelé que :
Madame **Paule BAREAULT, épouse BASSET** conjointe de Monsieur **Michel BASSET**, cessionnaire, déclare avoir été informée au préalable de l'acquisition des parts sociales effectuée par son époux et renoncer à devenir personnellement associée de la société.

Les parts cédées ont plus de **douze** années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Deuil..., le 14 Novembre 2002.

Bon pour acceptation
de cession

Bon pour acceptation
de cession



Enregistré à la RECETTE DES IMPOTS DE GARGES-QUEST

Le 27/11/2002 Bordereau n°2002/377 Case n°1

Ext 1008

Enregistrement : 167 €

Timbre : 24 €

Total liquidé : cent quatre-vingt-onze euros

Montant reçu : cent quatre-vingt-onze euros

L'Agent

Cespart6

